



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Siège vacant #3
Pierre-Luc Payette
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. GESTION ADMINISTRATIVE
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
- 6.1 ADOPTION DU BUDGET 2025
- 6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2026-2027-2028-2029
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2024-201

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.



Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. GESTION ADMINISTRATIVE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 19 h 05 pour se terminer à 19 h 05.

6. GESTION FINANCIÈRE

2024-202 6.1 ADOPTION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptera le règlement 2024-483 concernant les taux de taxes et la tarification en vigueur pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori prévoit des dépenses équivalentes aux recettes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,
Et appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2024-203 6.2 ADOPTION DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2026-2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un plan quinquennal d'immobilisation 2025-2026-2027-2028-2029;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,
Et appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le plan quinquennal d'immobilisation 2025-2026-2027-2028-2029.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

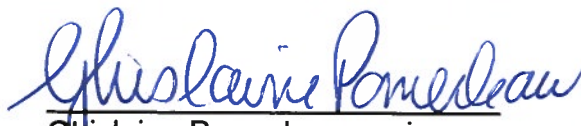
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

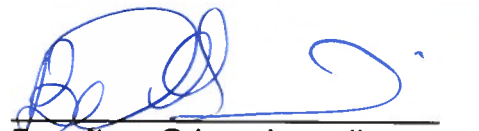
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 19 h 06 pour se terminer à 19 h 06.

2024-204 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

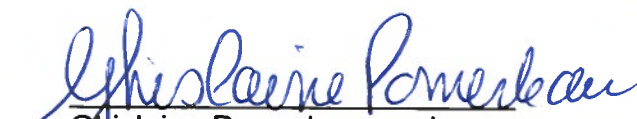
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyée par madame la conseillère Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 19 h 07.

Madame la mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse

